

N° : 2022\_09\_30\_26

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 005-210500617-20220930-2022\_09\_30\_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

**OBJET :**

**Centre Municipal Culture et Loisirs : Projet Street Art**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif la démocratisation culturelle et l'accès de toutes et tous aux ressources et pratiques culturelles en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes dans tous les temps de la vie. Cette généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue une priorité pour le gouvernement.

Ses enjeux sont la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société française et européenne, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de notre rôle en tant que légataire du patrimoine de l'humanité, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Il s'agit aussi d'inscrire la culture au cœur des pratiques sociales dans les territoires et de rapprocher les générations dans des moments partagés autour des arts et du patrimoine.

Dans le cadre de la nouvelle politique du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC), la Ville de GAP, le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte-d'azur souhaitent mettre en œuvre une résidence d'action territoriale pour l'année 2022/2023.

Cette résidence d'éducation artistique et culturelle est proposée à un artiste (ou collectif d'artiste) dans le champ des arts visuels.

Un appel à projet sera lancé et aura pour but la réalisation d'une œuvre murale. L'artiste ou le groupement d'artistes sélectionné proposera un projet graphique sans contrainte de style ou de technique, apposé sur un mur qu'il conviendra de préserver dans son intégrité.

La thématique de la fresque, volontairement ouverte à toutes les propositions, est de nature à laisser libre cours à la création artistique. Il est important de noter que le projet une fois terminé constituera une œuvre située dans un lieu de grand passage en centre ville.

L'artiste ou le groupement d'artistes sera également invité à accompagner par des interventions de médiation et de création ce processus de mutation urbaine (réhabilitation du carré de l'imprimerie), dans une relation de partage avec les habitants du quartier et en premier lieu les jeunes d'âge scolaire.

Dans le cadre de ce partenariat et des interventions culturelles, une aide financière sera allouée par le Ministère de la Culture pour un montant de 5000 €.

L'emplacement pressenti est situé sur la place Grenette - square Dunant (mur au dessus du transformateur électrique (photo ci-jointe en annexe).

Monsieur Laurent Bonato, domicilié à Gap et propriétaire dudit bâtiment consent à mettre à disposition et à titre gracieux ce mur afin d'y réaliser une fresque.

Une convention ci-annexée précise les conditions administratives à savoir : la prise en charge des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale par la commune de Gap, la durée de la convention liant les deux parties sans donner lieu à indemnité, remise du mur dans son état antérieur, etc.

Ce site étant situé dans le périmètre de la Cathédrale, le projet artistique est soumis à l'accord de L'architecte des Bâtiments de France et à une demande préalable d'autorisation d'urbanisme.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 15 et 21 Septembre 2022 :

**Article 1** : d'approuver le projet de résidence mis en oeuvre par la Ville de Gap en partenariat avec la DRAC Paca et la réalisation d'une fresque murale.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant le propriétaire du mur situé square Dunant et la Ville de Gap pour la réalisation d'une fresque à partir du premier trimestre 2023, dans le cadre du dispositif EAC (ci-joint).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

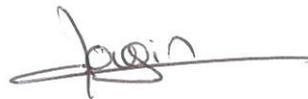
- POUR : 40

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le :

10 OCT. 2022

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE GAP ET M. BONATO LAURENT

### Entre,

La Ville de Gap, représentée par son Maire en exercice, Roger DIDIER, dûment habilité en vertu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

ci-après dénommée "La Ville de Gap"

### Et

M. Laurent BONATO, propriétaire de l'immeuble sis place Grenette (section CN, N°71 du cadastre), 05000 Gap.

ci-après dénommé "Le propriétaire"

### EXPOSE:

Le propriétaire susmentionné a donné son accord pour la mise à disposition à titre gracieux du mur de son Bien : immeuble cadastré parcelle CN, N°71, situé 4 rue Grenette, afin que la Ville de GAP puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Éducation Artistique et Culturel de la Ville de GAP. Le pignon de l'immeuble susvisé accueillera une fresque réalisée par un artiste, sélectionné par un jury dont le propriétaire fera partie.

La présente convention a pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1- Objet de la convention

Le propriétaire accepte de mettre à la disposition de la Ville de GAP à titre gracieux l'élément défini ci-dessous :

- La totalité du mur de l'immeuble cadastré CN 71 correspondant au pignon donnant sur le square Dunant.
- Situation du bâtiment : parcelle CN, N°71. Conformément au plan de situation du bâtiment joint à la présente convention (annexe n°1).

Cette mise à disposition est établie en vue de la réalisation, par la Ville de Gap et à ses frais, d'une fresque ou peinture murale sur la partie supérieure du mur réalisée dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle autour de l'Art Urbain.

## **Article 2-Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de dix ans, point d'étape avant la possibilité de conclure un avenant.

## **Article 3 - Conditions financières**

**À la charge du propriétaire :** Néant.

**À la charge de la Ville de GAP :**

La peinture murale sera réalisée aux frais et sous la responsabilité de la Ville de GAP, l'exécution des travaux liés à cette opération sera réalisée par les services techniques de la Ville de de GAP.

La Ville de GAP supportera également les frais de préparation du support de la façade.

La Ville de GAP assurera la maintenance de la décoration murale pendant toute la durée de la présente convention.

La Ville de GAP se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés.

## **Article 4 - Conditions réglementaires et techniques**

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

Pour la Ville de GAP :

- Établir les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la fresque ou peinture murale (demande d'autorisation d'urbanisme).
- Prendre en charge les travaux et les conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter.
- Porter la responsabilité des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables au propriétaire.

Pour le propriétaire :

- Renoncer à toute intervention sur le mur objet de la présente convention (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, il ne devra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition.
- Renoncer à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes.
- En cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au propriétaire de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

## **Article 5 - Programmation des travaux**

Le projet artistique, les choix des motifs, des couleurs et de toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la Ville de GAP, financeur de la totalité des travaux en accord avec le Propriétaire et l'Architecte des Bâtiments de France puisque la façade de l'immeuble se situe dans le périmètre de la Cathédrale.

Rien ne pourra être entrepris sans l'aval du propriétaire.

Le choix devrait intervenir en février 2023. Les travaux de réalisation sont envisagés au printemps 2023 sous réserve de conditions météorologiques favorables.

## **Article 6 - Clauses de restitution du mur objet de la présente**

Au terme des dix ans, reconduits pour une même période, la Ville de GAP et le propriétaire peuvent décider de prolonger ce partenariat par une nouvelle convention.

A défaut de conclusion d'une nouvelle convention, il sera mis fin à la présente convention.

Le propriétaire récupérera la libre disposition de son mur en son état. S'il souhaite la remise en peinture de la façade dans son aspect initial (annexe n°2), celle-ci sera assurée par la ville de GAP (procédures administratives d'autorisation d'urbanisme comprises). Une demande officielle du propriétaire devra cependant être produite entre 1 an et six mois avant la date officielle de fin de la convention afin que la ville puisse s'organiser.

Toutefois, en cas de résiliation de la présente convention avant son terme, la partie requérante devra réaliser à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à la remise en état de la façade dans son aspect initial, et ce conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande de résiliation.

## **Article 7 - Juridiction**

Tous litiges relatifs à la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Gap, le**

Le Propriétaire	Le Maire
M. Laurent Bonato	Roger Didier



Département :  
HAUTES ALPES

Commune :  
GAP

Section : CN  
Feuille : 000 CN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/07/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

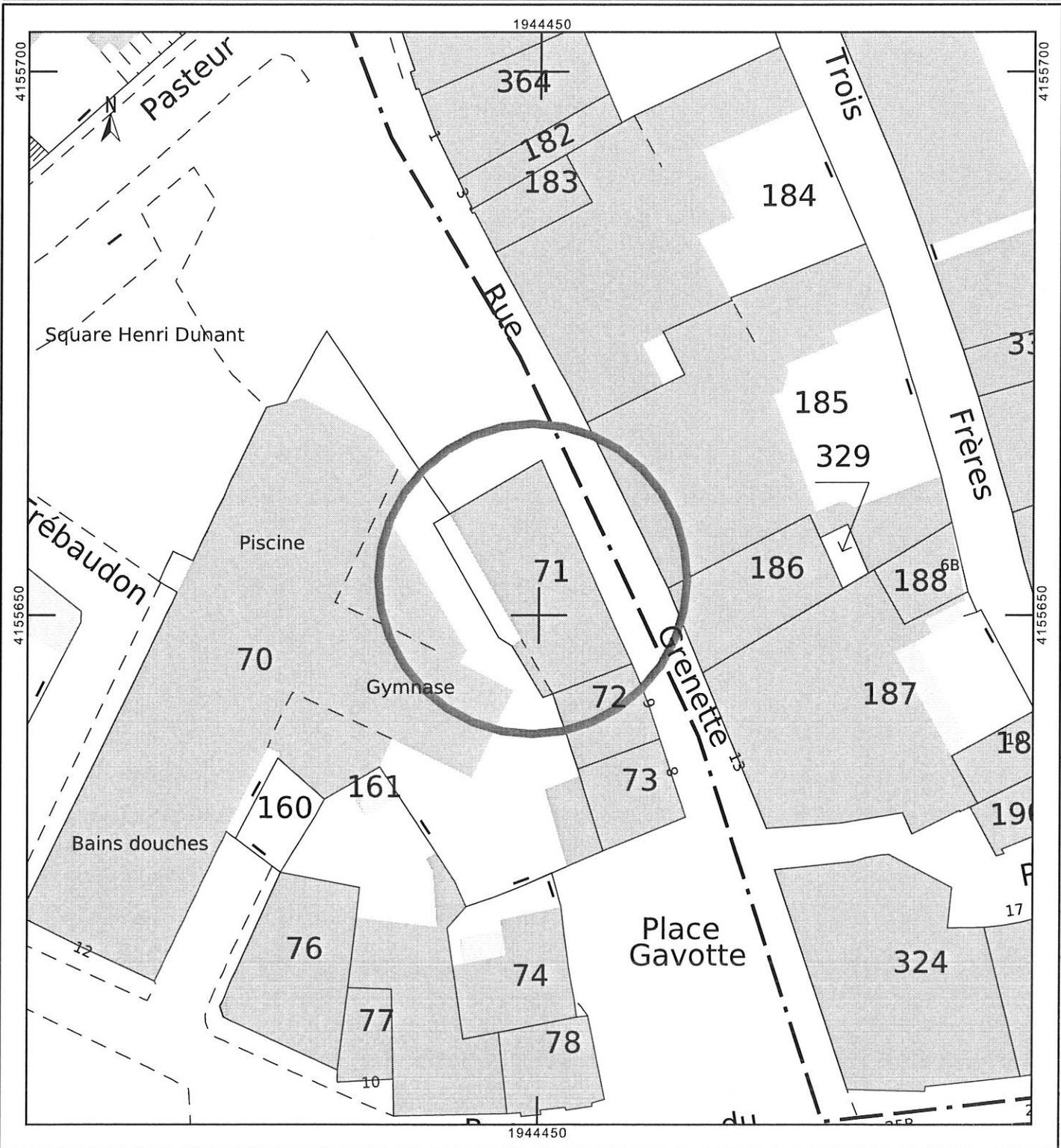
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion  
Cadastrale  
Cité Administrative Desmichels BP 1602  
05016  
05016 GAP Cedex  
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90  
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEXE 2

